



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2020-046

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2020

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques

- 16-2020-06-04-004 - Horaires d'ouverture centre des finances publiques de Ruffec_MàJ 01072020 (1 page) Page 3
- 16-2020-06-04-003 - Horaires d'ouverture Trésorerie de Chalais_MàJ 01072020 (1 page) Page 5

Direction Départementale des Territoires de la Charente

- 16-2020-06-08-001 - Arrêté 08-06-2020 navigation fleuve Charente (4 pages) Page 7
- 16-2020-06-05-004 - Gestion étiage : Restrictions irrigation périmètre OUGC Cogesteau - 20200605 (8 pages) Page 12

Préfecture

- 16-2020-06-10-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Solenne BLONDIAUX, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Charente et préfiguratrice du secrétariat général commun de la Charente (2 pages) Page 21
- 16-2020-06-08-002 - Arrêté mettant fin à la réquisition de Madame Catherine COMTE, Infirmière retraitée (2 pages) Page 24
- 16-2020-06-09-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 16 2019 10 15 001, prenant acte du départ de madame Charlotte MOKRARA CHARPENTIER (1 page) Page 27
- 16-2020-06-09-004 - Arrêté portant habilitation de la SARL COGEM à établir des certificats de conformité (1 page) Page 29
- 16-2020-06-09-003 - Arrêté portant habilitation de la société CEDACOM SUD à réaliser des études d'impact (1 page) Page 31
- 16-2020-06-09-001 - Arrêté préfectoral fixant le montant de base de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs non logés pour l'année civile 2019 (2 pages) Page 33
- 16-2020-05-27-003 - Ouverture concours professionnel Cadre supérieur de santé paramédical Filière infirmière - 1 poste (2 pages) Page 36

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-06-04-004

Horaires d'ouverture centre des finances publiques de
Ruffec_MàJ 01072020



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances publiques de Ruffec situé 5 Boulevard des Grands Rocs 16700 Ruffec, est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1er juillet 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Angoulême, le 04 juin 2020

Le directeur départemental des finances
publiques de la Charente



Jean-Luc ROQUES



**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-06-04-003

Horaires d'ouverture Trésorerie de Chalais_MàJ 01072020



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de Chalais située 37 bis Rue de Barbezieux 16210 Chalais, est ouverte du lundi au jeudi de 9h à 12h.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1er juillet 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Angoulême, le 04 juin 2020

Le directeur départemental des finances
publiques de la Charente

Jean-Luc ROQUES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-06-08-001

Arrêté 08-06-2020 navigation fleuve Charente



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement Risques

Arrêté N° ... autorisant les activités nautiques et de plaisance et la navigation sur le fleuve Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3131-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L2215-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L4241-I et suivants, constituant le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de la préfète de la Charente ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'arrêté du 15 mai 2020 autorisant les activités nautiques et de plaisance et la navigation des embarcations non motorisées et des embarcations motorisées de longueur inférieure à 6,50 mètres sur le fleuve Charente entre le pont Saint Antoine – commune d'Angoulême et sa limite avec le département de la Charente-Maritime ;

Considérant le fait que le décret 2020-663 du 31 mai 2020 a abrogé les mesures d'interdiction des activités nautiques et de plaisance prises antérieurement et qu'il n'y a dès lors plus lieu de déroger à ces mesures ;

Considérant que l'état actuel des infrastructures et du balisage sur le fleuve Charente permet désormais la navigation d'embarcations motorisées de longueur supérieure à 6,50 mètres ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

Les activités nautiques et de plaisance, la navigation sur le fleuve Charente entre le pont Saint Antoine – commune d'Angoulême et sa limite avec le département de la Charente-Maritime pour toutes les embarcations non motorisées et les embarcations motorisées sont autorisées sous réserve du respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » définies au niveau national, de l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes dans l'espace public et du respect des mesures sanitaires et protocoles mis en place par les différentes fédérations de sports nautiques, et, sur les lacs et plans d'eau, sous réserve de l'autorisation d'accès à ces derniers.

L'organisation de manifestations nautiques dans l'espace public demeure interdite, dès lors qu'elles occasionnent un rassemblement de plus de dix personnes.

Article 2 :

L'arrêté du 15 mai 2020 autorisant les activités nautiques et de plaisance et la navigation des embarcations non motorisées et des embarcations motorisées de longueur inférieure à 6,50 mètres sur le fleuve Charente entre le pont Saint Antoine – commune d'Angoulême et sa limite avec le département de la Charente-Maritime est abrogé.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice départementale des territoires et le président du conseil départemental de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée au procureur de la République.

Angoulême, le 08 JUIN 2020

La préfète



Marie LATIS

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision :

- soit un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Charente ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Sujet : Re: URGENT - Navigation Charente

De : LOURY Thomas (Chef de Service) - DDT 16/SEER <thomas.loury@charente.gouv.fr>

Date : 05/06/2020 10:56

Pour : LE-DORZE Gaetan - 16 CHARENTE/PREFECTURE/SCPPAT <gaetan.le-dorze@charente.gouv.fr>, PREF16 pref-bciat - 16 CHARENTE/PREFECTURE/BAL FONCTIONNELLE <pref-bciat@charente.gouv.fr>

Copie à : KYRIACOS Marie-Aude (Adjointe au Chef du SEER et Cheffe d'unité protection des milieux aquatiques) - DDT 16/SEER/PMA <marie-aude.kyriacos@charente.gouv.fr>, DDT 16/Direction <ddt-directeur@charente.gouv.fr>, GÉNIN Bénédicte (Directrice) - DDT 16/Direction <benedicte.genin@charente.gouv.fr>, PREVOST REVOL Benoît (Directeur adjoint) - DDT 16/Direction <benoit.prevost-revol@charente.gouv.fr>, MAGNANT Michel - DDT 16/SEER/PMA <michel.magnant@charente.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous invite à trouver ci-joint un nouveau projet d'arrêté autorisant la navigation sur le fleuve Charente sans restriction de taille des embarcations, que nous proposons à la signature de Mme la préfète.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté signé le 15 mai 2020.

Cette proposition remplace celle transmise le 29 mai. L'arrêté proposé précédemment a en effet été rédigé avant la publication du décret 2020-663 du 31 mai 2020 qui a levé les interdictions relatives à la pratique des activités nautiques et de plaisance. Il n'y a donc plus lieu de déroger sur ce point.

Par contre, l'arrêté du 15 mai limitait la possibilité de naviguer sur le fleuve aux embarcations de moins de 6.50 mètres, en raison du délai nécessaire pour les services du département pour réaliser les opérations de balisage et d'entretien des ouvrages qui n'avaient pu être faites qu'avec retard en raison des mesures de confinement.

Ce point étant désormais réglé, il y a lieu d'autoriser à nouveau la navigation des embarcations de plus de 6.5 mètres.

Cette clarification est notamment attendue des loueurs qui opèrent sur le fleuve.

Bonne journée,

Thomas Loury

Responsable du service
Service eau, environnement, risques
Direction départementale des territoires (DDT) de la Charente

thomas.loury@charente.gouv.fr

Fixe : 0517173850

Mobile pro : 0675980018

.._.._>((((('>_.._.._

Le 29/05/2020 à 09:45, KYRIACOS Marie-Aude (Adjointe au Chef du SEER et Cheffe d'unité protection des milieux aquatiques) - DDT 16/SEER/PMA a écrit :

Bonjour,

vous trouverez ci-joint un projet d'arrêté pour signature autorisant la

navigation sans restriction de taille des embarcations, cet arrêté remplace celui du 15 mai 2020 qui limite la navigation aux embarcations motorisées de longueur inférieure à 6.50 m. Les conditions d'entretien des ouvrages du fleuve et du balisage permettent désormais la navigation sans restriction. J'attire votre attention sur l'urgence de la signature de l'arrêté, une signature aujourd'hui permettrait la reprise des activités très attendue par les acteurs économiques du tourisme fluvial, notamment des loueurs de bateaux qui nous ont beaucoup sollicités.
Bien cordialement,

Marie-Aude KYRIACOS
Direction Départementale des Territoires de la Charente
Adjointe au chef de Service Eau Environnement Risques
Responsable de l'Unité Protection des Milieux Aquatiques

--
43, rue Charles Duroselle
16 000 ANGOULEME
05 17 17 38 70
marie-aude.kyriacos@charente.gouv.fr

— Pièces jointes : —

arrete_prefectoral_navigationPhase2-nouveau.odt

462 Ko

Direction Départementale des Territoires de la Charente

16-2020-06-05-004

Gestion étiage : Restrictions irrigation périmètre OUGC
Cogesteau - 20200605

Gestion étiage : Restrictions irrigation périmètre OUGC Cogesteau - 20200605



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Eau-Environnement-Risques
Unité Eau & Agriculture-Chasse-Pêche

ARRÊTÉ n°

réglementant temporairement les prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le bassin versant de la Charente du périmètre de l'OUGC COGEST'EAU dans le département de la Charente

**À afficher
Dès réception**

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R 211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental n°16-2020-03-24-016 du 24 mars 2020 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2019 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte GÉNIN, directrice départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2020 donnant délégation ou subdélégation de signature à des cadres de la direction départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** l'avis de la directrice départementale des territoires ;
- Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;
- Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures de restriction (voir Art.2)	Date d'entrée en application
ARGENCE	Piézo de Balzac <i>Vouillac</i>	Alerte	Interdiction d'irriguer 3 j/7 <i>lundi, mercredi, vendredi</i>	27/05/2020
ARGENTOR-IZONNE	Station de Poursac	Hors Alerte		
AUGE	Piézo de Montigné	Alerte	Interdiction d'irriguer 3 j/7 <i>lundi, mercredi, vendredi</i>	08/06/2020
AUME-COUTURE	Piézo de Aigre et Station Moulin de Gouge	Hors Alerte		
BIEF	Piézo de Charmé <i>Bellicou</i>	Hors Alerte		
NÉ	Station de Salle d'Angles <i>Station Les Perceptiers</i>	Hors Alerte		
NOUÈRE	Piézo de Saint-Saturnin <i>Lunesse</i>	Hors Alerte		
PÉRUSE	Piézo de Sauzé-Vaussais <i>Les Jarriges</i>	Hors Alerte		
SON-SONNETTE	Station de Saint-Front	Hors Alerte		
SUD-ANGOUMOIS <i>Anguienne, Boème, Charraud, Claix, Eaux-Clares</i>	Station de Voeuil-et-Giget <i>(La Charraud)</i>	Hors Alerte		
CHARENTE-AMONT <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Station de Vindelle	Hors Alerte		
CHARENTE-AVAL <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Station de Chaniers <i>Pont de Beillant</i>	Hors Alerte		

Article 2 :

Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone d'alerte, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 18 juin 2020 à 8H00, date de fin de gestion étiage de printemps telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 3 :

Le précédent arrêté du 25 mai 2020 mettant en œuvre les restrictions de printemps dans les communes sur ces sous-bassins hydrologiques concernés est abrogé à compter du 8 juin 2020 à 8 heures.

Article 4 :

Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Article 5 :

Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 6 :

Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 5 juin 2020

Pour la préfète et par délégation

La directrice départementale des territoires





PRÉFET DE LA CHARENTE

ANNEXE 1 Listes des communes par zones d'alerte

ARGENCE

ANAIS	BRIE	TOURRIERS
AUSSAC-VADALLE	CHAMPNIERS	VARS
BALZAC	JAULDES	VILLEJOUBERT

ARGENTOR-IZONNE

ALLOUE	LE GRAND-MADIEU	SAINT-GEORGES
BENEST	LE VIEUX-CERIER	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
BIOUSSAC	NANTEUIL-EN-VALLÉE	TAIZÉ-AIZIE
CHAMPAGNE-MOUTON	POURSAC	VIEUX-RUFFEC
LE BOUCHAGE	SAINT-COUTANT	

AUGE

MARCILLAC-LANVILLE	ROUILLAC	VERDILLE
MONS	VAL-D'AUGE	

AUME-COUTURE

AIGRE	LA MAGDELEINE	RANVILLE-BREUILLAUD
AMBERAC	LES GOURS	SAINT-FRAIGNE
BARBEZIÈRES	LONGRÉ	SOUVIGNÉ
BESSE	LUPSAULT	THEIL-RABIER
BRETTES	MARCILLAC-LANVILLE	TUSSON
ÉBRÉON	MONS	VERDILLE
EMPURÉ	ORADOUR	VAL-D'AUGE
FOUQUEURE	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	

BIEF

BESSE	LA FAYE	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
CHARMÉ	LIGNÉ	SOUVIGNÉ
COURCOME	LONNES	TUSSON
EMPURÉ	LUXÉ	TUZIE
JUILLÉ	RAIX	VILLEFAGNAN

NOUÈRE

ASNIÈRES-SUR-NOUERE	HIERSAC	SAINT-CYBARDEAUX
DOUZAT	LINARS	SAINT-GENIS-D'HIERSAC
ÉCHALLAT	MARSAC	SAINT-SATURNIN
FLÉAC	ROUILLAC	VAL-D'AUGE
GENAC-BIGNAC	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	

NE

AMBLEVILLE	CONDÉON	PLASSAC-ROUFFIAC
ANGEAC-CHAMPAGNE	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	POULLIGNAC
ANGEDUC	CRITEUIL-LA -MAGDELEINE	REIGNAC
ARS	DÉVIAT	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	ÉTRIAC	SAINT-BONNET
BARRET	GENTÉ	SAINT-FÉLIX
BÉCHERESSE	GIMEUX	SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ
BELLEVIGNE	GUIMPS	SAINT-MEDARD
BERNEUIL	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-PALAIS-DU-NÉ
BESSAC	LACHAISE	SAINT-PREUIL
BONNEUIL	LADIVILLE	SAINTE-SOULINE
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	LAGARDE-SUR-LE-NÉ	SALLES-D'ANGLES
BROSSAC	LIGNIERES-SONNEVILLE	SALLES-DE-BARBEZIEUX
CHADURIE	MERPINS	SEGONZAC
CHALLIGNAC	MONTMOREAU	VAL-DES-VIGNES
CHAMPAGNE-VIGNY	NONAC	VERRIERES
CHATEAUBERNARD	ORIOLES	VIGNOLLES
CHATIGNAC	PASSIRAC	VOULGÉZAC
CHILLAC	PÉRIGNAC	

PÉRUSE

BERNAC	LA MAGDELEINE	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER
CONDAC	LES ADJOTS	THEIL-RABIER
LA CHÈVRERIE	LONDIGNY	VILLEFAGNAN
LA FAYE	MONTJEAN	VILLIERS-LE-ROUX
LA FORÊT-DE-TE SSE	RUFFEC	

SUD-ANGOUMOIS

<u>ANGUIENNE</u>	<u>BOEME</u>	<u>CLAIX</u>
ANGOULÊME	BOISNÉ-LA-TUDE	CLAIX
DIRAC	CHADURIE	PLASSAC-ROUFFIAC
GARAT	FOUQUEBRUNE	ROULLET- SAINT- ESTÉPHE
PUYMOYEN	LA COURONNE	
SOYAUX	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	<u>LES EAUX-CLAIRES</u>
	MOUTHIERS-SUR-BOEME	ANGOULÊME
<u>LA CHARRAUD</u>	NERSAC	DIGNAC
DIGNAC	PLASSAC-ROUFFIAC	DIRAC
FOUQUEBRUNE	ROULLET-SAINT-ESTÉPHE	LA COURONNE
LA COURONNE	VOULGÉZAC	PUYMOYEN
MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS		SAINT-MICHEL
MOUTHIERS-SUR-BOEME		TORSAC
SAINT-MICHEL		VOEUIL-ET-GIGET
TORSAC		
VOEUIL-ET-GIGET		

SON-SONNETTE

AUNAC-SUR-CHARENTE	MOUTON	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	NANTEUIL-EN-VALLEE	SUAUX
CELLEFROUIN	NIEUIL	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
CHASSIECQ	PARZAC	TURGON
COUTURE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	VAL-DE-BONNIEURE
LA TACHE	SAINT-CLAUD	VALENCE
LE GRAND-MADIEU	SAINT-FRONT	VENTOUSE
LE VIEUX-CERIER	SAINT-GOURSON	
LUSSAC	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	

CHARENTE-AMONT

AIGRE	JUILLÉ	RUFFEC
ALLOUE	LA CHAPELLE	SAINT-AMANT-DE-BOIXE
AMBÉRAC	LA FAYE	SAINT-COUTANT
AMBERNAC	LE BOUCHAGE	SAINT-GENIS-D'HIERSAC
ANSAC-SUR-VIENNE	LE LINDOIS	SAINT-GEORGES
ASNIÈRE-SUR-NOUÈRE	LES ADJOTS	SAINT-GOURSON
AUNAC-SUR-CHARENTE	LÉSIGNAC-DURAND	SAINT-GROUX
AUSSAC-VADALLE	LICHÈRES	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
BALZAC	LIGNÉ	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
BARRO	LONNES	SAINT-CYBARDEAUX
BENEST	LUXÉ	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
BIOUSSAC	MAINE-DE-BOIXE	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
CELLETES	MANOT	SAUVAGNAC
CHAMPNIERS	MANSLE	TAIZE-AIZIE
CHENON	MARCILLAC-LANVILLE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
CONDAC	MARSAC	TUSSON
COULONGES	MASSIGNAC	VARIS
COURCOMME	MONTIGNAC-CHARENTE	VERNEUIL
COUTURE	MOUTON	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
ÉPENÈDE	MOUTONNEAU	VERVANT
FLÉAC	MOUZON	VILLEGATS
FONTCLAIREAU	NANTEUIL-EN-VALLEE	VILLEJOUBERT
FONTENILLE	PLEUVILLE	VILLOGNON
FOUQUEURE	POURSAC	VINDELLE
GENAC-BIGNAC	PRÉSSIGNAC	VOUHARTE
GOND-PONTOUVRE	PUYREAUX	XAMBES
HIESSE	ROUILLAC	

CHARENTE-AVAL

ANGEAC-CHAMPAGNE	FLÉAC	ROUILLAC
ANGEAC-CHARENTE	FLEURAC	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE
ANGOULÊME	FOUSSIGNAC	SAINT-BRICE
BASSAC	GENSAC-LA-PALLUE	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
BELLEVIGNE	GENTÉ	SAINT-MÊME-LES-CARRIERES
BIRAC	GRAVES-SAINT-AMANT	SAINT-MICHEL
BONNEUIL	HIERSAC	SAINT-PREUIL
BOURG-CHARENTE	JARNAC	SAINT-SATURNIN
BOUTEVILLE	JULIENNE	SAINT-SIMEUX
BOUTIERS-SAINT-TROJEAN	LA COURONNE	SAINT-SIMON
BRÉVILLE	LES METAIRIES	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
CHAMPMILLON	LINARS	SAINTE-SÉVÈRE
CHASSORS	LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	SEGONZAC
CHATEAUBERNARD	MAINXE-GONDEVILLE	SIGOGNE
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MÉRIGNAC	SIREUIL
CHERVES-RICHEMONT	MERPINS	TRIAAC-LAUTRAIT
CLAIX	MOSNAC	TROIS-PALIS
COGNAC	MOULIDARS	VAL-DES-VIGNES
DOUZAT	NERSAC	VAUX-ROUILLAC
ÉCHALLAT	NERCILLAC	VIBRAC
ÉTRIAAC	RÉPARSAC	

Préfecture

16-2020-06-10-001

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Solenne
BLONDIAUX, directrice des ressources humaines et des
moyens de la préfecture de la Charente et préfiguratrice du
secrétariat général commun de la Charente

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Appui territorial

Arrêté
donnant délégation de signature à Madame Solenne BLONDIAUX,
directrice des ressources humaines et des moyens et
préfiguratrice du secrétariat général commun de Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel n° U14761870115018 du 19 mai 2020 nommant Madame Solenne BLONDIAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens et préfiguratrice du secrétariat général commun de Charente à compter du 15 juin 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à compter du 15 juin 2020, à Madame Solenne BLONDIAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Charente et préfiguratrice du secrétariat général commun de Charente, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les affaires générales suivantes :

- La correspondance courante concernant l'ensemble de la direction,
- Le visa des « sous-couvert » du courrier concernant la direction,
- Les convocations aux réunions présidées par la directrice,
- Les ordres de mission et états de frais des personnels de la direction,
- Toutes correspondances courantes relatives à la préparation et au suivi de la programmation des crédits de l'État ainsi que tous documents nécessaires à la liquidation des opérations subventionnées relevant de programmes pour lesquels il n'a pas été désigné d'ordonnateur secondaire délégué,
- Toutes pièces de comptabilité (devis, expressions de besoins, services faits et bordereaux d'envoi) pour les BOP 176, 207, 216, 218, 232, 354, 724 et CAS 723,
- Tout document concernant le fonctionnement de la cité administrative,

- Les conventions d'habilitation et/ou d'agrément des professionnels de l'automobile.

Délégation de signature est également donnée à Madame Solenne BLONDIAUX, à l'effet de rendre exécutoires les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée à la préfète ou à la secrétaire générale.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solenne BLONDIAUX, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Pour le bureau des ressources humaines : Madame Aurélie DENIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines et, en cas d'absence, Madame Annie VERGNAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines ;
- Pour le bureau du budget et des moyens : Madame Aurélie RUPA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du budget et des moyens ;
- Pour le bureau des relations avec le public : Madame Agnès DUQUEYROIX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des relations avec le public ;
- Pour le service départemental d'action sociale : Madame Nathalie SAIVRES, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du service départemental d'action sociale.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 10 JUIN 2020

La Préfète,


Marie LAJUS

Préfecture

16-2020-06-08-002

Arrêté mettant fin à la réquisition de Madame Catherine
COMTE, Infirmière retraitée



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Charente

Arrêté mettant fin à la réquisition de Madame Catherine COMTE,
Infirmière retraitée,

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles, L. 3131-1 à L.3131-20 ;

VU le Code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 4 juin 2020 portant réquisition de Mme Catherine COMTE, infirmière retraitée, pour une intervention dans le cadre de la plateforme de coordination Covid-19 du centre hospitalier d'Angoulême à partir du 8 juin 2020 ;

VU le courriel du 8 juin 2020 de la délégation départementale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine précisant que Mme Catherine COMTE n'a pas donné suite à cette demande ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté du 4 juin 2020 susvisé est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **8 JUIN 2020**

La Préfète


Marie LAJUS

Préfecture

16-2020-06-09-002

Arrêté modifiant l'arrêté n° 16 2019 10 15 001, prenant
acte du départ de madame Charlotte MOKRARA
CHARPENTIER



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Analyse et aménagement du Territoire
Unité Connaissance et Animation Territoriale
Pôle Développement Durable

Arrêté N° modifiant l'arrêté n° 16 2019 10 15 001

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment ses articles R 753-6-1 et R 753-6-3 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16 2019 10 15 001 en date du 15 octobre 2019, habilitant Monsieur Nicolas LEDEZ et Mesdames Marine CARPENTIER CALON et Charlotte MOKRARA CHARPENTIER à réaliser au sein du bureau d'études CEDACOM, les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L 752-6 du code de Commerce dans le département de la Charente ;

Vu la déclaration de modification de la composition de l'organisme susvisé par message électronique en date du 7 avril 2020 indiquant que Madame Charlotte MOKRARA CHARPENTIER ne fait plus partie du bureau susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté prend acte du départ de Madame Charlotte MOKRARA CHARPENTIER, et modifie l'arrêté n° 16 2019 10 15 001 susvisé en conséquence. Les autres dispositions sont inchangées.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont copie sera adressée à la directrice départementale des territoires.

Angoulême, le - 9 JUIN 2020
Pour la préfète
la secrétaire générale

Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-06-09-004

Arrêté portant habilitation de la SARL COGEM à établir
des certificats de conformité

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Analyse et aménagement du Territoire
Unité Connaissance et Animation Territoriale
Pôle Développement Durable

Arrêté N°

portant habilitation à établir le certificat prévu à l'article L752-23 du code de commerce

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.752-23, R752-44-2 à R752-44-7 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » en application de l'article R. 752-44-8 du code de commerce (JORF n°0240 du 15 octobre 2019 texte n° 11) ;

Vu la demande déposée dans son intégralité le 4 juin 2020, par la SARL COGEM domiciliée 6 D rue Hippolyte Mallet – 63130 ROYAT, pour être habilitée à établir les certificats attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale délivrées par le représentant de l'Etat dans le département de la Charente, ou des articles L. 752-1-1 et L. 752-2 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation de la société SARL COGEM domiciliée 6 D rue Hippolyte Mallet – 63130 ROYAT, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite.
Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Charente.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont copie sera adressée à la directrice départementale des territoires.

Angoulême, le - 9 JUIN 2020

Pour la préfète,
La secrétaire générale



Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-06-09-003

Arrêté portant habilitation de la société CEDACOM SUD
à réaliser des études d'impact

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service Analyse et aménagement du Territoire
Unité Connaissance et Animation Territoriale
Pôle Développement Durable

Arrêté N°
portant habilitation d'un organisme à réaliser des études d'impact

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment ses articles R 752-6-1 et R 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 14 mai 2020 par la société CEDACOM SUD, domiciliée 41 rue de la découverte – 31676 LABEGE, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'habilitation de la société CEDACOM SUD, domiciliée 41 rue de la découverte – 31676 LABEGE, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Charente.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente, et dont copie sera adressée à la directrice départementale des territoires.

Angoulême, le - 9 JUIN 2020

Pour la préfète,
la secrétaire générale,



Delphine BALSIA

Préfecture

16-2020-06-09-001

Arrêté préfectoral fixant le montant de base de l'Indemnité
Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs non
logés pour l'année civile 2019



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire
Affaire suivie par : Céline MOMMAIRE
Tél. : 05 45 97 61 86
celine.mommaire@charente.gouv.fr

ARRÊTÉ

fixant le montant de base de l'indemnité représentative
de logement due aux instituteurs non logés
pour l'année civile 2019

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 212-7 à R 212-17 ;

VU la loi du 30 octobre 1886 modifiée relative à l'organisation de l'enseignement primaire et notamment son article 14 ;

VU la loi modifiée du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service, et notamment son article 7 ;

VU l'instruction de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du 2 décembre 2019, relative à la répartition de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour 2019 et concernant la détermination du montant départemental de l'indemnité représentative de logement (IRL) ;

VU l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale émis lors de la séance du 5 mai 2020 ;

VU l'avis des conseils municipaux des communes concernées, à savoir Cognac et Confolens ;

VU le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Maris LAJUS, préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 accordant une délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, le montant de l'indemnité de base annuelle représentative de logement à laquelle ont droit les instituteurs non logés, exerçant dans les écoles primaires publiques des communes du département de la Charente, est fixé à **2 185,00 €**.

ARTICLE 2 : La majoration applicable à l'indemnité précitée est celle prévue par les dispositions de l'article R 212-10 du code de l'éducation.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes de Cognac et de Confolens, la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Charente, le directeur départemental des Finances Publiques de la Charente et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 9 - JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-05-27-003

Ouverture concours professionnel
Cadre supérieur de santé paramédical
Filière infirmière - 1 poste

D É C I S I O N N°2020-150
Ouverture d'un concours professionnel
Cadre supérieur de santé paramédical
Filière infirmière – 1 poste

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication de l'avis de vacance de poste à pourvoir au titre du changement d'établissement paru sur le site de l'ARS le 24 avril 2020,

D É C I D E

Article 1 : Un concours professionnel de Cadre supérieur de santé paramédical (filière infirmière) est ouvert au Centre Hospitalier Camille Claudel afin de pourvoir un poste.

Article 2 : Le concours professionnel est ouvert aux cadres de santé paramédicaux comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

Article 3 : Les dossiers de candidatures doivent être transmis avant le **28 juillet 2020** – 24 heures à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Camille CLAUDEL – Route de Bordeaux CS 90025 – 16400 LA COURONNE.

Le dossier, en 6 exemplaires, devra comporter :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

D É C I S I O N N°2020-150
Ouverture d'un concours professionnel
Cadre supérieur de santé paramédical
Filière infirmière – 1 poste

Article 4 : Le concours comportera une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

- L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier du candidat.
- L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury au cours duquel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé paramédical.

Article 5 : La publicité de la présente décision sera effectuée dans les conditions suivantes :

- Affichage dans les locaux de l'établissement,
- Publication sur le site intranet de l'établissement,
- Affichage dans les locaux de l'ARS,
- Publication sur le site internet de l'ARS,
- Affichage dans les locaux de la Préfecture.

Article 6 : s'il est constaté une irrégularité juridique dans la présente décision, celle-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé par courrier au Directeur de l'établissement dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers – 15 rue Blossac, CS 80541 – 86020 POITIERS par voie postale ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision ou de la réponse négative au recours gracieux susvisé.

La Couronne, le 27/05/2020,

Le Directeur,

Roger ARNAUD

